



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 019/2025

OBJET : Fermeture de l'avenue du Château, entre la place Pierre Brossolette et l'avenue des Peupliers, le 3 février 2025 – Interdiction temporaire de stationnement, du 2 au 3 février 2025 – pour la remise en état d'une bouche à clé au 34 avenue du Château.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société SUEZ sise 51 avenue de Sénart, 91230 Montgeron, en date du 3 janvier 2025, pour la remise en état d'une bouche à clé,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement et la mise en place d'une déviation,

ARRÊTE

Article 1 : L'avenue du Château, entre la place Pierre Brossolette et l'avenue des Peupliers, sera fermée à la circulation, le 3 février 2025 pour la remise en état d'une bouche à clé.

Article 2 : Le stationnement sera temporairement interdit, avenue du Château, entre la place Pierre Brossolette et l'avenue des Peupliers, du 2 février 2025, 20h00 au 3 février 2025, 18h00.

Article 3 : Une déviation de circulation sera mise en place par les soins de la société.

Article 4 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 6 janvier 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.